

LE GUIDE DES USAGERS





ÉDITO

Tout le monde est d'accord quant à la nécessité de préserver les ressources naturelles de notre planète et nombreux sont ceux qui y sont sensibles et agissent en conséquence.

A ce propos, l'assainissement, étape charnière entre l'utilisation de l'eau et sa restitution au milieu naturel, constitue un enjeu majeur pour les collectivités en général et le SICTEU en particulier.

Pendant, les évolutions rapides des zones urbanisées, le développement de l'activité économique, les préoccupations croissantes en matière de développement durable, la complexité du droit de l'environnement et, de manière générale la modification de nos styles de vie, ont fait

de l'assainissement un véritable enjeu de société.

Dans ce contexte, l'extension et l'amélioration des infrastructures de collecte et l'évolution de la technicité des méthodes d'assainissement ne suffisent plus à garantir un assainissement durable.

Il serait en effet illusoire de considérer que l'assainissement ne concerne que les collectivités ou le syndicat qui les représente.

Pour garantir dans le futur une meilleure maîtrise de l'impact des rejets sur la ressource en eau et afin de répondre aux exigences en matière de santé publique, l'implication des usagers est devenue primordiale.



En vue de permettre à chacun d'entre nous de contribuer à la mise en oeuvre d'un assainissement de qualité, le SICTEU a souhaité mettre à votre disposition ce guide de l'utilisateur. Nous espérons que ce document vous aidera à devenir, vous aussi, des actrices et des acteurs responsables, dans la préservation de notre environnement et de nos ressources naturelles.

Georges BECK
Le Président du SICTEU



SOMMAIRE

2

_Page 2
ÉDITO

4

_Page 4-5
LE FONCTIONNEMENT
DU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT
DU SICTEU

6

_Page 6-7
MON RACCORDEMENT
SUR LES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

8

_Page 8-11
PARTICULIERS

12

_Page 12-13
ENTREPRISES (artisans,
commerçants, industriels,
agriculteurs...)

14

_Page 14-15
ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION
(constructeurs, lotisseurs,
aménageurs, promoteurs...)

16

_Page 16
MIEUX COMPRENDRE
MA FACTURE

17

_Page 17
ZOOM SUR LES CUVES
DE RÉTENTION D'EAU

18

_Page 18-19
RAPPEL SUR VOS REJETS
DANS L'EAU

LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU SICTEU

Le système d'assainissement

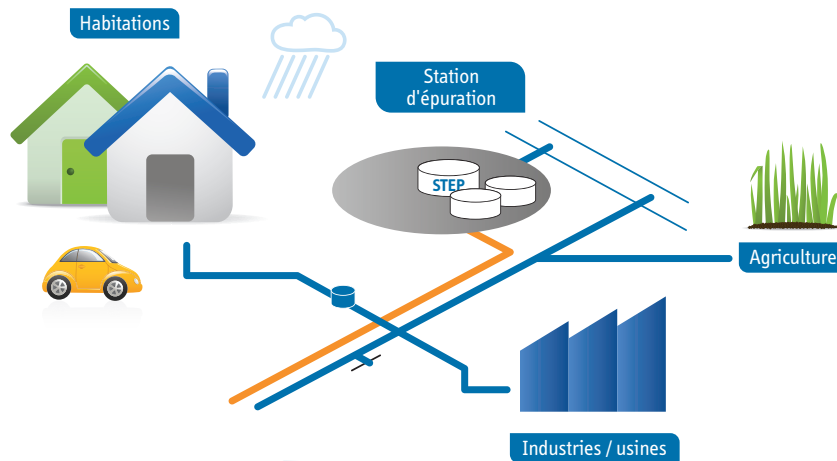
permet de traiter les eaux usées en provenance des logements des 15 communes adhérentes du SICTEU de manière à rejeter une eau assainie dans l'environnement. Le raccordement d'un logement à une telle installation est obligatoire.

Pour vous, le SICTEU s'engage dans :

La réalisation, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la réparation de tous les ouvrages du réseau d'assainissement ;

La collecte et le traitement des eaux usées dans le respect des normes en vigueur ;
L'accompagnement dans la réalisation de vos projets en répondant au mieux à toutes vos questions.

SCHEMA DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT





CARTOGRAPHIE

DES COMMUNES DU SICTEU

La station d'épuration de Schwindratzheim est le point d'arrivée des eaux usées des 15 communes du secteur de Hochfelden et environs.

La station d'épuration est composée d'une succession de dispositifs par lesquels transitent les eaux usées. Chaque dispositif est conçu pour extraire au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux.

Des analyses d'autocontrôle sont pratiquées régulièrement, indépendamment des contrôles officiels, pour garantir une excellente qualité des eaux rejetées dans la Zorn après traitement.



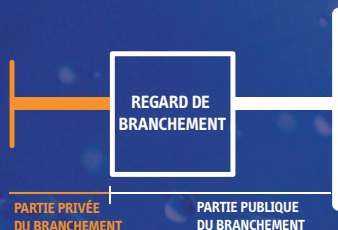
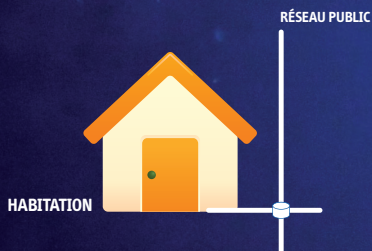
MON RACCORDEMENT SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tous les bâtiments qui ont accès au réseau public d'eaux usées doivent se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service.

Le raccordement sur les réseaux publics est appelé « branchement ». Sa création nécessite une demande de branchement auprès du SICTEU afin de définir les modalités du raccordement.

Le branchement est composé de 2 parties :

- une **partie publique**, propriété de la collectivité, comprise entre le collecteur public et la boîte de branchement incluse ;
- une **partie privative**, sous la responsabilité du propriétaire, depuis le bâtiment jusqu'à la boîte de branchement.



En tant que propriétaire, vous êtes totalement responsable de la partie privative du branchement. Vous en assurez la réalisation, l'entretien et le renouvellement. Vous ne devez en aucun cas faire des travaux ou intervenir sur la partie publique du branchement, qui relève de la responsabilité du SICTEU.

La collectivité est responsable des rejets dans le milieu naturel. En cas de pollution, c'est vers elle que se dirigent les plaintes et contentieux. C'est pour cela qu'elle se donne les moyens de contrôler la

nature des rejets dans les réseaux par des contrôles de conformité des installations et des mesures de pollution.

La collectivité doit pouvoir disposer d'un accès permanent à ses installations, qu'elles soient situées en domaine public ou privé. Les boîtes de branchement doivent rester visibles et accessibles aux agents du service de l'assainissement.

L'obligation de raccordement

À partir du moment où le collecteur public est installé et mis en service, le raccordement au collecteur des eaux usées est obligatoire. Vous disposez alors d'un délai de 2 ans pour vous acquitter de cette tâche (article L1331-1 du Code de Santé Publique).

Actuellement, le réseau d'assainissement dit « unitaire » est le plus couramment utilisé.

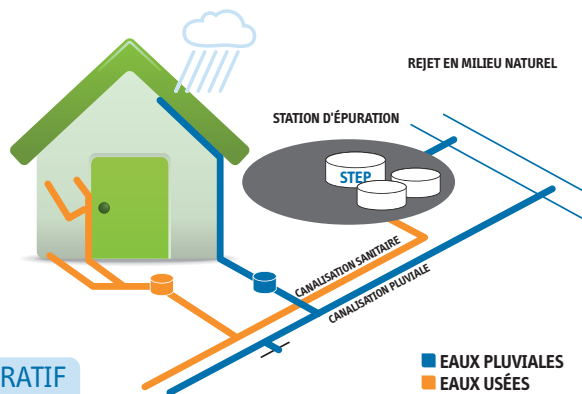
Formé d'un unique réseau, les eaux usées et les eaux pluviales y sont mélangées. Or, l'eau de pluie peut augmenter de manière très importante, notamment en cas d'orage, les débits parvenant à la station d'épuration et perturber fortement son fonctionnement.

Pourquoi un réseau séparatif

Le réseau séparatif est constitué de 2 systèmes de collecte spécialisés :

- un pour les eaux usées ;
- l'autre pour les eaux pluviales.

Cette solution garantit de faibles variations de débit des eaux à traiter et assure donc un meilleur fonctionnement et une maîtrise plus pointue des coûts d'exploitation de la station d'épuration.



SCHEMA DU RESEAU SEPARATIF



ATTENTION

Seuls les réseaux unitaires et les réseaux séparatifs d'eaux usées sont raccordés sur la station d'épuration. Les eaux circulant sur le réseau séparatif d'eaux pluviales sont dirigées directement dans les cours d'eau du secteur. **Il est donc essentiel de bien distinguer les différents types de réseaux lors des travaux de branchement pour éviter de déverser des eaux usées dans l'environnement.**

LA DEMANDE DE BRANCHEMENT, COMMENT FAIRE ?

La nature de la demande recouvre plusieurs cas de figure. Il peut s'agir en effet :

- de la **réutilisation** d'un branchement **existant** ;
- de la **réalisation** d'un branchement **neuf**.

Dans tous les cas, au vu de la demande, le SICTEU déterminera avec vous des conditions de raccordement ainsi que les conditions techniques de réutilisation ou d'établissement du branchement.

En cas de partage d'une propriété de plusieurs immeubles, chaque immeuble sera équipé d'un branchement distinct.



ÉTAPE 1

RÉCUPÉREZ UNE FICHE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT

Le SICTEU met à votre disposition dans toutes les mairies des communes de Hochfelden et environs une fiche type vierge de demande de branchement.

(modèle p.25 du règlement joint).



ÉTAPE 2

CONSTITUEZ UN DOSSIER DE DEMANDE DE BRANCHEMENT

La fiche devra être convenablement remplie et complétée. Elle devra être accompagnée d'une **copie de l'arrêté de permis de construire** et d'un **plan de masse de la construction sur lequel sera indiqué très précisément :**

- le tracé souhaité pour le branchement ;
- le diamètre du branchement ;
- une coupe cotée des installations et du dispositif composant le branchement, de la façade jusqu'au collecteur.

Par qui ?

En tant que propriétaire ou maître d'ouvrage de l'opération, c'est à vous qu'il incombe de faire la demande de branchement.

Vous pouvez néanmoins vous faire représenter par une tierce personne, qui sera alors désignée comme votre «mandataire».

Quand ?

La demande doit être faite au moment du dépôt du dossier de permis de construire ou au plus tard 2 mois avant la date de début des travaux de branchement.



+ INFOS

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le SICTEU de Hochfelden au **03 88 89 07 82**.



ÉTAPE 3

RENVOYER VOTRE DOSSIER POUR EXAMEN

Votre dossier sera à adresser en 2 exemplaires à M. le Président du SICTEU de Hochfelden et environs :

SICTEU de Hochfelden et environs
10 rue du Général Leclerc
67270 Hochfelden



ÉTAPE 4

SUIVI DE VOTRE DEMANDE

Dès réception de votre dossier, le SICTEU établira le projet de raccordement et validera sa faisabilité.



ÉTAPE 5

VALIDATION DE VOTRE PROJET

La partie du branchement située sur le domaine public sera réalisée par le SICTEU ou par une entreprise habilitée. Une autorisation d'établissement et d'utilisation du branchement vous sera délivrée. Celle-ci déterminera vos droits et obligations ainsi que ceux du SICTEU à votre égard *(selon les dispositions du règlement d'assainissement du SICTEU de Hochfelden et environs joint)*.

LA RÉALISATION DU BRANCHEMENT

Il vous appartient (si cela n'a pas déjà été fait lors de la constitution du dossier de demande d'établissement d'un branchement) **de faire part de votre choix quant au mode de réalisation des travaux de raccordement.**

Dans le cas d'une réalisation de travaux par une entreprise de votre choix, une autorisation de démarrage des travaux sera délivrée sous la forme d'une autorisation d'accès au réseau d'assainissement pour le personnel de l'entreprise exécutante.

Le contrôle de conformité des branchements

Une fois les travaux effectués, le SICTEU réalise le contrôle de conformité du branchement selon un tarif fixé par délibération de la collectivité.



BON À SAVOIR

L'acceptation du dossier par le SICTEU ne vaut pas réception technique des installations. L'entreprise chargée des travaux et vous-même n'êtes en aucune façon dégagés de vos responsabilités en cas de manquement au règlement joint, lors de la réalisation du branchement.

Les frais d'établissement des branchements

Toute installation d'un branchement, qu'il concerne les eaux usées ou pluviales, donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement public au vu d'une facture établie par le SICTEU : les travaux étant réalisés par une entreprise agréée par la collectivité.

SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VOS BRANCHEMENTS

Il vous incombe de prévenir le SICTEU de toute obstruction, de toute fuite ou anomalie de fonctionnement que vous pourriez constater sur votre branchement.



Les signes de dysfonctionnement

■ Mauvais écoulement, engorgement, mauvaise odeur

Les odeurs désagréables sont signes de dysfonctionnement de l'installation. Elles peuvent résulter d'un mauvais écoulement dans les chutes d'eaux usées ou d'un désamorçage des siphons. Il faut bien vérifier le bon état des chutes d'eaux qui ne doivent présenter ni fuite ni suintement.

■ Affaissement du sol

La rupture d'une canalisation peut entraîner un affaissement du sol et surtout un fonctionnement défectueux.

■ Accumulation de matières dans les regards

Les regards doivent être accessibles de manière à pouvoir aisément vérifier l'état du réseau et notamment surveiller l'accumulation de matières solides qui pourraient gêner l'écoulement.



À NOTER !

L'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sur le domaine public sont réalisés uniquement par le SICTEU ou par une entreprise agréée, y compris les travaux de fouilles ou de remblais.

LES DÉVERSEMENTS DITS INDUSTRIELS

Les eaux industrielles concernent les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Leur nature quantitative et qualitative entraîne une gestion et un traitement particulier de ces rejets.

Si votre entreprise, qu'elle soit industrielle, commerciale, agricole ou artisanale, rejette des eaux assimilées qualitativement à des eaux usées domestiques et dont la quantité ne dépasse pas 6 000m³ annuellement, vous pourrez alors être dispensés de conventions spéciales.

Quelles sont les conditions de raccordement ?

En tant qu'entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, vous n'êtes pas obligés de vous raccorder au réseau public. Néanmoins, si tel n'est pas déjà le cas, vous devez vous doter d'un dispositif de traitement des effluents autre que domestiques adapté à votre activité et assurant une protection suffisante au milieu naturel.

La demande de branchement, comment faire ?

Comme pour les particuliers, tout branchement doit faire l'objet d'une demande de raccordement au SICTEU. Seule diffère la fiche à remplir intitulée «modèle de convention fixant les modalités d'admission d'un effluent industriel dans le réseau public d'assainissement». (Voir p. 26/27 du règlement joint).



VALEURS

ADMISSIBLES MAXIMALES DE L'EFFLUENT INDUSTRIEL

| | |
|--|----------|
| Cyanure oxydable par le chlore | 1 mg/j |
| Chlore hexavalent | 0,1 mg/ℓ |
| Cadmium | 3 mg/ℓ |
| Total métaux (zinc + cadmium + cuivre + fer + nickel + chrome) | 15 <mg/ℓ |
| Fluorures | 15 mg/ℓ |

Quelles sont les caractéristiques techniques des branchements industriels ?

D'une manière générale, il vous sera demandé d'équiper vos installations de 3 branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques ;
- un branchement eaux pluviales ;
- un branchement eaux industriels.

Chacun de ces branchements devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesurés, placé à la limite du domaine public, pour être facilement accessible aux agents du SICTEU à toute heure.

Des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le SICTEU ou une entreprise agréée. Attention, ces analyses sont indépendantes de celles à votre charge dans le cadre de votre convention avec votre collectivité.

L'entretien des installations de pré-traitement

Les installations de pré-traitement, de prélèvement et de contrôle devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement.

En particulier, les séparateurs d'hydrocarbures, d'huiles et de graisses, de fécules et les débourbeurs devront être vidangés régulièrement et conformément aux données des constructeurs.



DÉROULEMENT DE VOS PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des catégories d'opérations d'aménagement (lotissements, Z.A.C., permis de construire groupés, A.F.U.)

ÉTAPE 1 : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

Pour tous travaux d'équipements internes à un lotissement, en tant qu'aménageur, vous devrez présenter un dossier afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour les dits travaux.

Le dossier «assainissement» à présenter au SICTEU devra comprendre :

- le plan du réseau au 1/500^{ème} et le profil en long sommaire de l'assainissement ;
- la note de calcul hydraulique justifiant clairement le dimensionnement des réseaux d'assainissement.

Vous devrez fournir également une note descriptive précise indiquant :

- les matériaux proposés (fonte, béton...) ;

- les équipements techniques (regards de visite, regards de branchement, régulateurs de débit, vannes, avaloirs, bordures, caniveaux,...) ;
- le type de plantations (nature et taille) ;
- les dessins de principe des ouvrages (coupes types de voirie, cotation des fondations de chaussée, bassins de pollution, station de pompage).

Vous pourrez retrouver toutes les informations concernant la réglementation dans la circulaire N° 77.284 du Ministère de l'Intérieur ainsi qu'auprès de la DISE.

ÉTAPE 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Avant toute exécution des travaux, vous devrez transmettre au SICTEU :

- le récépissé de la Direction Départementale des Territoires (loi sur l'eau) pour les opérations d'aménagement soumises à cette règle (au-dessus de 1ha) ;
- les plans projets et dessins détaillés précisant clairement tous les ouvrages

projetés (dimensions, formes, calage, positionnement, description) ;

- la liste des entreprises chargées d'exécuter les travaux ;
- la liste des fournisseurs des matériels et matériaux préconisés.

Ces documents sont à fournir au moins 3 semaines avant le début des travaux.

Des réunions de chantier hebdomadaires seront à prévoir pendant toute la durée des travaux. Le Président du SICTEU sera convié à ces réunions. Un procès-verbal de chaque réunion sera adressé au SICTEU indiquant par la même occasion la date de la prochaine réunion.

ÉTAPE 3 : ACHÈVEMENT ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dès l'achèvement complet des travaux, le lotisseur fournira au SICTEU un dossier de récolement (un exemplaire papier et un exemplaire informatique) comportant :

- les plans de tous les ouvrages totalement cotés ;
- le certificat constatant l'achèvement total des travaux de viabilité ;
- les procès-verbaux de tous les essais ;
- une notice descriptive des équipements spéciaux (pompes, armoires, automates,...).



+ INFOS

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le SICTEU de Hochfelden et environs au **03 88 89 07 82**.

MIEUX COMPRENDRE MA FACTURE

Le service de l'assainissement est un service public dont le budget est à l'équilibre, c'est-à-dire que les recettes sont calculées pour équilibrer strictement les dépenses.

La collectivité ne dégage aucune marge.

Les recettes proviennent de la redevance «collecte et traitement des eaux usées» incluse dans la facture d'eau.

Par exemple, la part de l'assainissement dans le prix de l'eau représentait environ 1,12 € HT/m³ (dont 30 € de part fixe) en 2009 sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par abonné.

Cette redevance est composée :

- d'une part fixe forfaitaire, qui correspond aux frais fixes de gestion du service ;
- d'une part variable directement proportionnelle au volume d'eau potable ;
- de taxes reversées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- d'une éventuelle part complémentaire en cas de rejet d'eaux dans les réseaux, provenant d'une autre source que le réseau public potable.

FACTURE

Renseignements Administratifs et techniques : S.D.E.A.
Espace Européen de l'Entreprise - BP 10201 - 67013 STRASBOURG CEDEX
Tél: 0368115221 Fax: 0368111911 Courriel: sde@steba.fr
urgences techniques 24h/24 : Tél: 03 88 19 87 99

069000790

| N° | Index | | Déconsommation | |
|-----------|--------|-----------|----------------|-----------|
| | Actuel | Précédent | Électricité | Chauffage |
| 069000790 | 40 | | 59 | 19 |

DÉTAIL

| | QUANTITE (m ³ , unités) | PRIX UNITAIRE | MONTANT H.T. | TAUX T.V.A. | MONTANT T.V.A. | MONTANT T.T.C. |
|--|------------------------------------|---------------|--------------|-------------|----------------|----------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | | | | |
| PART PROPORTIONNELLE | 19 | 1,00 | 19,00 | 5,50 | 1,05 | 20,05 |
| Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin | 1 | 40,00 | 22,47 | 5,50 | 1,24 | 23,71 |
| PART FIXE (Basé sur 365 jours) | | | 41,47 | | 2,28 | 43,75 |
| Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin | | | | | | 23,71 |
| TOTAL EAU POTABLE | | | | | | 43,76 |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | | | | |
| PART PROPORTIONNELLE | 8 | 0,872 | 6,98 | 5,50 | 0,38 | 7,36 |
| SICTEU de Hochfelden | 11 | 0,889 | 9,78 | 5,50 | 0,54 | 10,32 |
| PART FIXE (Basé sur 365 jours) | 1 | 30,00 | 16,85 | 5,50 | 0,93 | 17,78 |
| SICTEU de Hochfelden | | | 33,61 | | 1,88 | 35,49 |
| TOTAL EAUX USEES | | | | | | 35,49 |
| ORGANISMES PUBLICS | | | | | | |
| AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE | 19 | 0,432 | 8,21 | 5,50 | 0,45 | 8,66 |
| Lutte contre la pollution domestique | 19 | 0,04 | 0,76 | 5,50 | 0,04 | 0,80 |
| Paiement des ressources naturelles | 19 | 0,274 | 5,21 | 5,50 | 0,29 | 5,50 |
| Modernisation des réseaux de collecte | | | 14,18 | | 0,78 | 14,96 |
| TOTAL AUTRES REDEVANCES | | | | | | 14,96 |

MONTANT FACTURE: 89,26

MODALITES DE PAIEMENT: Montant à régler avant le 30 juillet 2010

SOMME TOTALE A PAYER TTC: 94,18 €

Chq 104 8924

ZOOM SUR LES CUVES DE RÉTENTION D'EAU

Faites un geste en faveur de l'environnement tout en réalisant des économies !

Récupérer jusqu'à 90% de l'eau qui tombe sur votre toit... Avec les cuves de rétention des eaux pluviales, c'est possible !

Les avantages d'une telle installation :

- vous conservez une petite réserve d'eau «gratuite» pour arroser votre jardin par exemple,
- vous contribuez à retenir les eaux pluviales et à les évacuer vers le réseau selon un débit régulé afin de désengorger les réseaux publics.

De plus, l'installation d'une telle cuve est **une opération «citoyenne»**. En effet, lors de grosses pluies, **elle servira à retenir l'eau et participera à la limitation des inondations !**



ATTENTION

Il est formellement interdit d'utiliser la récupération d'eau de pluie à des fins sanitaires.

De même, le raccordement des dispositifs d'eaux de pluie aux réseaux d'eau potable ou d'assainissement est à exclure.

RAPPEL SUR VOS REJETS DANS L'EAU

Tous les produits ne peuvent être déversés dans les conduits classiques.

Pour vous aider à vous y retrouver, voici la liste des rejets proscrits ainsi que les endroits où vous pouvez vous en débarrasser :



ATTENTION

Le déversement de substances interdites dans les réseaux peut dégrader les conduites, perturber le fonctionnement de la station d'épuration et se traduire par des rejets de pollution importants dans les cours d'eau. En cas de doute sur un rejet, contactez le SICTEU.

REJETS INTERDITS

| |
|--|
| Contenu des fosses fixes et vidange des WC chimiques |
| Effluents des fosses septiques |
| Ordures ménagères et déchets solides, y compris après broyage |
| Hydrocarbures, acides, cyanures, produits radioactifs, peintures |
| Gaz inflammables, dérivés halogénés |
| Produits encrassants (boues, sables, gravats, ciment, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, graisses...) |
| Substances susceptibles de colorer anormalement les eaux |
| Déjections solides ou liquides d'origine animale (purin...) |

MODALITÉS D'ÉLIMINATION

| |
|---|
| Récupérateur agréé ou dépôt dans un centre agréé |
| Les fosses septiques doivent être vidangées et supprimées |
| A présenter à la collecte des ordures ménagères |
| Récupérateur agréé ou dépôt dans un centre agréé |
| Récupérateur agréé ou dépôt dans un centre agréé |
| À déposer en déchetterie |
| Récupérateur agréé ou dépôt dans un centre agréé |
| Le traitement est à la charge du producteur dans le cadre réglementaire |

Cas particulier : la vidange de votre piscine

Il n'est pas nécessaire de vider l'eau de sa piscine tous les ans ; une eau de piscine peut être conservée si vous ne rencontrez pas de problèmes particuliers et si vous assurez correctement son traitement et son entretien régulier.

D'après l'article 22 du décret du 3 juin 1994, il vous est interdit de rejeter les eaux usagées d'une piscine sans dérogation spéciale des autorités locales (commune, préfecture). Celle-ci vous autorisera alors à vider votre piscine en cas de nécessité absolue dans le réseau public d'égouts. Vos eaux seront alors considérées en tant qu'eaux usées domestiques.

Si l'installation n'est pas reliée aux égouts, vous devrez alors recourir à un vidangeur professionnel ou bien récupérer l'eau de la piscine pour l'arrosage du jardin par exemple.

Attention aux cuves de fioul !

Une vigilance toute particulière doit être apportée aux cuves déjà installées ou à installer. En effet, il s'agit de prévenir tous risques de fuites et donc de contamination de la nappe phréatique.

Pour cela, optez pour un modèle de cuve à double paroi et prévoyez une bonne assise pour sécuriser votre habitation et votre environnement !



BON À SAVOIR

NOTRE CONSOMMATION D'EAU

Les Français consomment en moyenne 110 litres d'eau par jour et par personne.

Près de 95 % de l'eau potable est utilisée pour l'hygiène corporelle, les sanitaires, l'entretien de l'habitat et les autres tâches ménagères.

- une douche de 5 minutes utilise 30 à 60 litres d'eau
- un bain, 75 à 200 litres
- une chasse d'eau, entre 10 et 12 litres
- un lave-vaisselle, entre 20 et 40 litres
- un lave-linge, entre 40 et 60 litres.

L'eau est un bien précieux, il est primordial de l'économiser et de la préserver pour les générations à venir. Ensemble, en faisant de petits gestes au quotidien, nous pouvons contribuer à la préserver.



**Syndicat Intercommunal pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées**



Le SICTEU, c'est

15 communes adhérentes
3 213 abonnés - 9 236 habitants (2009)
64 km de réseaux communaux
31 km de réseaux intercommunaux
70 ouvrages spéciaux
1 station d'épuration
426 089 m³ d'eau épurée en 2009

Pour plus d'informations

SICTEU de Hochfelden et environs
10 rue du Général Leclerc
67270 HOCHFELDEN

Tél. 03 88 89 07 82

Fax 03 88 91 99 67

Email : sicteu-hochfelden@wanadoo.fr

